Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 068-216801522-20260706-202656-DE

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
d'Altkirch

Nombre des Conseillers élus
en fonction :
19
Conseillers présents
12

COMMUNE D'ILLFURTH

EXTRAIT DU PROCÈS - VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 juillet 2026

DCM 2026.07.06 - 56

Sous la présidence de Monsieur **Christian SUTTER**, maire d'Illfurth

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les adjoints au maire **: Benoit GOEPFERT, Fabienne BAMOND, Pierre LEHE, Emilie ERISMANN, Olivier BELLOUIN** - Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux **: Eric APTEL, Pascale FRITSCH, Axelle HELLMANN, , Emilie CHEVALIER, Sonia GUTLEBEN, Mélanie JULIAN,**

Etaient absents excusés et ont donné procuration :

- Monsieur **Jean WEISENHORN** à Monsieur **Pierre LEHE**
- Monsieur **Benoît WOLF** à Monsieur **Eric APTEL**
- Madame **Anne SEITHER** à Madame **Sonia GUTLEBEN**
- Monsieur **Francky ALTOE** à Monsieur **Olivier BELLOUIN**
- Madame **Marie FREYDER** à Madame **Emilie CHEVALIER**
- Monsieur **Pierre GANSER** à Madame **Emilie ERISMANN**

Monsieur **Valentin WELKER** à Monsieur **Christian SUTTER**

Monsieur **Olivier BELLOUIN** a été désigné comme secrétaire de séance.

OBJET DELEGATION : MODIFICATION DE LA DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE :

Dans le cadre de son contrôle de légalité, la sous-préfecture a considéré, dans un courrier daté du 12 juin 2026, que la délégation de pouvoir du conseil municipal accordée au maire par délibération du 20 mars 2026 doit être détaillée (fixation des limites ou des conditions) pour les points suivants :

- Point 8 : actions en justice, il convient de désigner nommément les juridictions (TA – TJ – Prud'hommes, etc...)
- Point 10 : droit de priorité, il convient de fixer les limites du droit de préemption (secteur géographique, montant financier de l'opération, etc...)
- Point 12 : dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme concernant les biens communaux, il convient de déterminer la ou les autorisations d'urbanisme (démolition, transformation, édification des biens communaux).

CONSIDERANT que le conseil municipal a la possibilité de déléguer un certain nombre d'attributions limitativement énumérées par l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que ces délégations portent essentiellement sur des actes relevant de l'administration courante et que les décisions prises sur cette base conservent le même régime juridique que les délibérations du conseil municipal et que le maire doit périodiquement rendre compte de l'usage de cette délégation,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE de compléter les délégations au maire pour la durée de son mandat ainsi :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 068-216801522-20260706-202656-DE

- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice (Juridictions civiles de première instance - Juridictions pénales - Juridictions de recours de l'ordre judiciaire : cour d'appel et Cour de cassation - Juridictions administratives - Juridictions européennes – conseil des Prud'hommes) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€.
- Renoncer au nom de la commune au droit de préemption, délégué par la Communauté de Communes Sundgau, défini par l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner reçues par la commune, ainsi que d'exercer ce droit de préemption, mais après avis du conseil municipal.
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini au articles L240-1 à L240-63 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sur l'ensemble du territoire et quel que soit le montant de la transaction.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations dont elle est membre,
- De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de tous les biens communaux, sur l'ensemble du territoire.

Pour extrait conforme
ILLFURTH, le 6 juillet 2026

Christian SUTTER
Maire d'ILLFURTH

MAIRIE d'ILLFURTH (HAUT-RHIN)

Olivier BELLOUIN
Adjoint au Maire